

**Bernard ZWIBEL**  
Commissaire aux Comptes  
VALPARC – 6, rue de Franche-Comté  
BP 3058  
25046 BESANCON CEDEX

**EXCOM ENTREPRISES FC**  
Commissaire aux Comptes  
12/14 rue Charles Nodier  
25000 BESANCON

**FAYENCERIES DE SARREGUEMINES DIGOIN ET VITRY-LE-FRANCOIS –**

**« F.S.D.V. »**

**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 4.582.625 EUROS**  
**SIEGE SOCIAL : 30/32 RUE DE CHABROL – 75010 PARIS**

**R.C. PARIS RCS N°562 047 605**

**SIRET : 562 047 605 00323 2341 Z**

**\*\*\*\*\***

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

**Établi en application de l'article L 225-235 du Code de Commerce,**

**sur le rapport du président du conseil de surveillance**

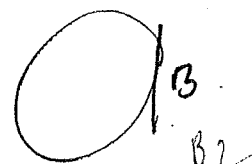
**de la société F.S.D.V.**

**Exercice clos le 31 Décembre 2008**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société F.S.D.V. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

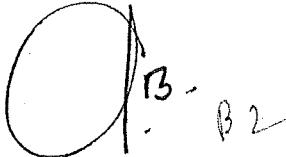
A handwritten signature or set of initials, possibly 'O/B', with 'B2' written below it.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations et déclarations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité des autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France. Celles-ci requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations et déclarations données dans le rapport du Président sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

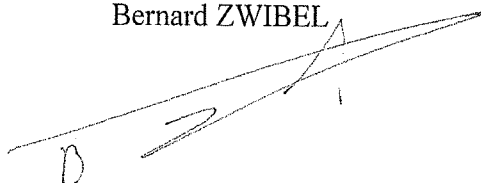
- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

 B - B2

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce.

Fait à Besançon, le 23 Octobre 2009  
LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Bernard ZWIBEL

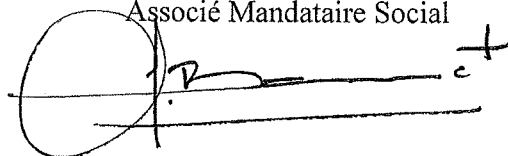


A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right. A small letter 'D' is written below the first part of the signature.

EXCOM ENTREPRISES FC

Marc BECQUET

Associé Mandataire Social



A handwritten signature in black ink, starting with a large circle, followed by a horizontal line and a vertical stroke that crosses the line. A small '+' symbol is written at the end of the signature.